

Réplique

Maudits artistes vs maudits syndicats : Des échanges constructifs se sont tenus

Par Bernard Arseneau, président AQTIS, François Côté, ARRQ, Luc Fortin, GMMQ, Raymond Legault, UDA et Sylvie Lussier, SARTEC¹

Dans un texte publié le 19 juin dernier dans *Le Devoir*, la chroniqueuse, journaliste, productrice Francine Pelletier dénonce la demande des associations d'artistes et d'artisans à l'effet que les agences gouvernementales s'assurent que les producteurs qu'elles subventionnent soient en règle avec les associations qui ont pour mandat de représenter les artistes et artisans selon la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Elle prétend que nous mettons tous les producteurs, grands et petits, dans le même panier en leur imposant d'offrir des conditions de travail qu'ils ne sont pas en mesure de payer ou pire que nous souhaitons que les créateurs ne reçoivent plus d'argent du gouvernement. Elle nous accuse de ne viser qu'à augmenter les pouvoirs syndicaux. Or, tel n'est pas le cas.

Comme il lui a été expliqué ainsi qu'à plusieurs producteurs de documentaires lors d'une rencontre tenue le 20 juin dernier, toutes les associations acceptent de signer des dérogations aux ententes collectives pour justement permettre à des productions à petits budgets de se réaliser. Jamais les associations n'ont empêché une œuvre cinématographique de se tourner et ce n'est pas leur intention.

Ce qu'elles souhaitent, c'est que la reconnaissance que leur confère la Loi auprès des artistes, des techniciens, des musiciens, des auteurs et des réalisateurs ainsi que les ententes collectives qu'elles ont signées et qui prévoient des conditions minimales pour leurs membres soient respectées par les producteurs qui reçoivent de l'argent public du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la SODEC ou via les crédits d'impôt. Autrement dit que l'esprit et la lettre de la Loi soit appliquée.

La discussion a permis de clarifier que ne sont pas visées par cette demande les artistes qui reçoivent des bourses au CALQ étant donné la nature des projets soutenus et les montants en cause.

À la question soulevée par Mme Pelletier sur la pertinence d'une éventuelle bonification de la Loi, nous en sommes. Mais d'ici à ce qu'un gouvernement s'y attaque, nous maintenons notre demande toute simple et peu coûteuse à l'effet que la Loi actuelle s'applique dans le meilleur intérêt des artistes et des artisans, sans brimer les créateurs qui réalisent souvent à bout de bras des projets qui contribuent à la richesse de notre cinématographie.

¹ Les cinq associations regroupent plus de 25 000 artistes et artisans.

AQTIS : Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son, ARRQ : Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec, GMMQ : Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, SARTEC : Société des auteurs de radio, télévision et cinéma et UDA : Union des artistes

